

SÉANCE EXTRAORDINAIRE, tenue lundi, le 23 avril 2012 à 8h30 à la salle de l'Édifice municipal sous la présidence de M. Bertrand Bouchard, maire et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Lyne Girard  
Diane Tremblay  
Régis Pilote  
Ruth Tremblay  
Lise Savard  
Guy Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 137-12 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROIT ACQUIS DANS LA ZONE A-20.
3. TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA PORTE DE LA CASERNE INCENDIE
4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **66-04-12 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

#### **67-04-12 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement No 137-12 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements concernant le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis dans la zone A-20.**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QU'UNE** demande a été déposée au Conseil afin de permettre l'établissement d'un organisme sans but lucratif, venant en aide aux personnes souffrant de dépendances, dans un bâtiment existant « Auberge »;

**ATTENDU QUE** le projet aurait des retombées sur l'emploi, l'économie locale et sur l'entraide bénévole dans la collectivité, en plus d'avoir une vocation pour la santé;

**ATTENDU QUE** cet usage n'augmente pas les contraintes pour la zone agricole, puisque l'usage déjà existant demande des distances séparatrices, qu'il existe à proximité des usages : public-institutionnel, industriel, commerciaux et résidentiels et peu d'agriculture;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 2 avril 2012 et qu'une consultation publique sur le 1<sup>e</sup> projet de règlement a été tenue, le 23 avril 2012;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement contient une disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le 2e projet de règlement portant le n° 137-12 soit adopté ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix;

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements, concernant le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis dans la zone A 20 » et portant le numéro 137-12.

### **3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour objet d'apporter des modifications au chapitre 15 « Dispositions relatives aux constructions et aux usages dérogatoires protégés par droits acquis » concernant le remplacement d'un usage dérogatoire dans la zone A-20 de la classe C-4 « Commerce d'hébergement » par un usage de la classe P-1 « Public et Institutionnel ».

### **4. MODIFIER LE CHAPITRE 15 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET AUX USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS »**

L'article 15.3.1 « Remplacement d'un usage dérogatoire » est modifié et remplacé par le texte suivant :

#### **15.3.1 Remplacement d'un usage dérogatoire**

1° Un usage dérogatoire, protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire, non plus qu'il ne peut passer d'un usage complémentaire dérogatoire à un usage principal dérogatoire;

2° Nonobstant le paragraphe 1°, un usage dérogatoire dans la zone A-20 des sous-classes C-401 (Auberge de 9 chambres et moins) et C 402 (Auberge de plus de 9 chambres dans un ou plusieurs bâtiments), peuvent être remplacés par un usage de la sous-classe Santé P 102 (1°Centre d'accueil, 2°Centre sociaux, 6°Service de bien-être et de charité).

### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**68-04-12 Travaux d'agrandissement de la porte de la caserne incendie**

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'entreprendre les travaux d'agrandissement de l'une des portes de la caserne incendie des Éboulements;
- Que l'exécution de ces travaux soit confiée à « Maçonnerie G. Tremblay » au taux de 70\$/hre, pour un montant estimé de 3860\$ à 4500\$ avant taxes;
- Que la porte soit acquise auprès de Vitrierie Côté inc. au coût de 3 692.33\$ (avant taxes).

**69-04-12 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Bertrand Bouchard,  
maire

---

Linda Gauthier,  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière